

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 8 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				04/07/2025
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE		X			
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				04/07/2025
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER		X	Géraldine DARTIGUES		
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS		X			Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	11	3		1	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 17 juin 2025
- Renouvellement de la convention entre la commune de Sahurs et l'Association "la Quotidien" de Canteleu
- Convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés passée avec la Métropole Rouen Normandie
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2000 habitants (article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique)
- Budget 2025 – Demande de subvention au titre du FACIL CULTURE – Métropole Rouen Normandie
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025

Le procès-verbal est adopté à 10 voix Pour et 2 abstentions de Géraldine DARTIGUES et Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

1. Renouvellement de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association "le Quotidien" de CANTELEU (Délib. n° 33/2025-7.5)

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Monsieur le Maire rappelle que, pour éviter que des interventions ayant le même objet soient conduites au niveau communal, les communes de la Boucle confient, depuis quelques années, la gestion des dossiers de demande d'aides alimentaires et autres à l'Association "Le Quotidien", ce qui ouvre ainsi l'accès à l'Épicerie Sociale et Solidaire aux habitants des Communes respectives. L'objectif de cette convention est de :

- Proposer une gamme diversifiée de produits de 1^{ère} nécessité et amener l'utilisateur à se positionner non plus comme simple utilisateur mais comme consommateur averti,
- Proposer des animations thématiques au sein de l'épicerie pour participer à la prévention des difficultés sanitaires et sociales liées prioritairement à la malnutrition ou à la gestion budgétaire,
- Encourager la citoyenneté en favorisant le lien social et en valorisant les compétences sociales des usagers par une participation à l'activité de l'épicerie. Il s'agit de retrouver ou renforcer l'estime de soi et l'envie de se tourner vers le monde extérieur,
- Entretenir un réseau de partenaires et travailler en complémentarité avec les dispositifs de droits communs ou spécifiques (insertion social, santé...).

Après avoir présenté l'aspect financier de cette adhésion, proposant une participation de la commune de Sahurs pour l'année 2025 à hauteur de 1,60 euros par habitant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction pour l'année 2025 de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association "Le Quotidien".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de renouveler, pour l'année 2025, la convention relative à l'action menée par l'Association "Le Quotidien",**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de Sahurs et l'Association "Le Quotidien" de CANTELEU qui fixe les conditions d'accès pour l'année 2025, pour participer au fonctionnement de cette action.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

2. Convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés passée avec la Métropole Rouen Normandie (Délib. n° 34/2025-9.1)
--

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal que la convention fixant les modalités techniques et financières pour la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de la Métropole Rouen Normandie sur le territoire communal est arrivée à échéance.

Il convient de procéder au renouvellement de cette dernière à compter de la date de notification jusqu'au 31 janvier 2029. La Métropole Rouen Normandie versera une participation financière de 0,20 € par foyer et par distribution.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Métropole Rouen Normandie.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

3. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2000 habitants (article L.3321-8 6° du code général de la fonction publique) (Délib. n° 35/2025-4.2)
--

Le Conseil Municipal de Sahurs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

groupements de communes de moins de 10000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial pour un temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25,58/35^{ème},

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 allant jusqu'au 31 août 2026 d'un emploi Agent technique territorial en contrat de droit public à temps non complet pour 25,58/35^{ème} (centièmes d'heures hebdomadaires) pour exercer les missions au profil du poste et à la définition des fonctions qui s'y attachent :

- Nettoyage des locaux communaux (pendant les semaines d'école)
- Participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration (le mercredi pendant les semaines d'école)
- Entretien des locaux de la garderie / ALSH et du restaurant scolaire (vacances scolaires février, avril et juillet)

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

-Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3.5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ; Téléphone : 02 35 58 35 00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

4. Budget 2025 - -Demande de subvention au titre du FACIL CULTURE – Métropole Rouen Normandie (Délib. n° 36/2025-7.5)
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose de fonds d'aide de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'investissement Local – Culture, il est possible de demander une subvention pour les travaux de pose de revêtement de la salle des fêtes.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à demander cette subvention pour les travaux de pose de revêtement dans la salle des fêtes dont le montant est estimé à environ 34 000€ HT**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 20.

Le Maire
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY